

SD/LV/MC-NM

DG 2025-06-AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\13BOULEVARDDELA

MADELEINE\10JANVIER

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 décembre 2024 par laquelle l'entreprise AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, domiciliée 4 rue Jean Zay à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 13 boulevard de la Madeleine par le stationnement de véhicules + 1 monte-meuble pour assurer des opérations de chargement et de déchargement pour le compte de son client le 10 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION CONTRE ALLEE 13 BOULEVARD DE LA MADELEINE

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que ceux nécessaires aux opérations de chargement (annexe/photo).
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- Le trottoir ainsi que la partie haute de la contre-allée seront neutralisés à hauteur de l'immeuble et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- La circulation devra impérativement être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le vendredi 10 janvier 2025 de 7 heures jusqu'à 12 heures.
- La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La présence du véhicule et du monte-meuble sur les trottoirs et partie haute de la contre-allée devra être rigoureusement signalée pour information et sécurité aux usagers du domaine public.



- La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE et/ou son client fera son affaire de l'information aux riverains/commerçants des rues précitées.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 9 janvier 2025

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Aux Déménageurs Stéphanois RUBIERE, 4 rue Jean Zay 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ / contact@rubiere.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 2 janvier 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



DG 2025-06-AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\13BOULEVARDDELA MADELEINE\10JANVIER



AM 2025/06 ODP DEMENAGEMENT 13 BOULEVARD DE LA MADELEINE
Annexe/Photo

